

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de GARANCIÈRES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire.

Étaient présents : Mesdames LESADE, SEYSSEL, PARENT, ELUAU, MERIAUX, BEAUMES (à partir du point n°2), MICHEL, LE GUELLAUT, COLLARD, POENSIN, Messieurs Pascal MICHELOT, COCHELIN, EUSTACHE, ASTRUC, SARAZIN.

Absents excusés : Monsieur BONAMY, 3^{ème} adjoint, a donné pouvoir à Monsieur SARAZIN, Monsieur LEGRAND, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Monsieur COCHELIN, Monsieur Valentin MICHELOT, Conseiller municipal, a donné pouvoir Monsieur Pascal MICHELOT.

Un scrutin a eu lieu ; Madame Magali SEYSSEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire informe l'ensemble des membres présents du Conseil municipal de sa décision de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel de la directrice générale des services
Madame le Maire informe également que deux points sur table ont été rajoutés à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

Madame Le Maire soumet le procès-verbal au Conseil municipal du 13 novembre 2025 à l'approbation des conseillers. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. AFFAIRE GÉNÉRALE :

N°2025/40 : MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut donner délégation au Maire de certaines compétences définies par l'article L.2122-22 précité ;

Considérant la délibération n°2024/24 en date du 5 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame Le Maire les pouvoirs suivants :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme et d'occupation illicite de terrains communaux,
- 14°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement

aux opérations menées par un établissement public foncier local,

15°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

17°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

18°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

19°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il convient de modifier le point n°13 ci-dessus de la manière suivante :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ».

Madame le Maire tient à préciser qu'il était important de modifier ce point afin de pouvoir défendre les intérêts de la commune dans tous les domaines.

Proposition au Conseil municipal de :

- Modifier la délégation du Conseil municipal au Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut donner délégation au Maire de certaines compétences définies par l'article L.2122-22 précité ;

Considérant la délibération n°2024/24 en date du 5 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Madame Le Maire les pouvoirs suivants :

Confère par délégation au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

10°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière d'urbanisme et d'occupation illicite de terrains communaux,

14°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

15°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,

17°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

18°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la

réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

19°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

ARTICLE UNIQUE : Il convient de modifier le point n°13 ci-dessus de la manière suivante :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions »

3. RESSOURCES HUMAINES :

N°2025/41 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin de tenir compte des dernières créations et suppressions de postes au sein de la commune.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de postes (équivalents temps plein)	
				Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	1	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	2	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	3
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	C	0	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	14	14
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	C	1	1

Proposition au Conseil municipal de :

- Approuver la mise jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, avec effet au 5 janvier 2026.
- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin de tenir compte des dernières créations et suppressions de postes au sein de la commune.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de postes (équivalents temps plein)	
				Ancienne situation	Nouvelle situation
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	1	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	2	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	2	3
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	C	0	1
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	1	0
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	14	14

Médico-sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{re} classe	C	1	1
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{re} classe	C	1	1

ARTICLE 1 : Approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus avec effet au 5 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

4. FINANCES :

2025/42 : BUDGET 2025 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement afin d'ajuster le chapitre 20 en dépenses d'investissement article 202. Cette augmentation est financée par l'article 2135 chapitre 21 (installation générale, agencement, aménagement).

Proposition au Conseil municipal de :

- Approuver la décision modificative n°2 comme suit :

Dépenses		
Chapitre 20	Article 202	715.20 €
Chapitre 21	Article 2135	- 715.20 €
TOTAL		00.0 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'augmenter les crédits en dépenses d'investissement afin d'ajuster le chapitre 20 en dépenses d'investissement article 202. Cette augmentation est financée par l'article 2135 chapitre 21 (installation générale, agencement, aménagement).

ARTICLE UNIQUE : Approuve la décision modificative n°2 comme suit :

Dépenses		
Chapitre 20	Article 202	715.20 €
Chapitre 21	Article 2135	- 715.20 €
TOTAL		0 €

5. AFFAIRES GÉNÉRALES :

N°2025/43 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SIRYAE

Madame le Maire rappelle que la commune de Garancières est membre du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE), et doit se prononcer pour l'admission d'une nouvelle commune.

Par délibération n°D726-2025 en date du 12 novembre dernier, le comité syndical a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Proposition au Conseil municipal de :

- Approuver la demande d'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;*

***Vu** les statuts du Syndicat ;*

***Vu** la délibération n°2025-315.7 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*

***Vu** la délibération n°D726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE ;*

***Considérant** que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres ;*

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE ;

ARTICLE UNIQUE : approuve l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19 h 59.

La secrétaire de séance

Magali SEYSSEL



Madame Le Maire

Ghislaine LESADE



